

Qu'est-ce que la garantie bancaire des dépôts ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 30/03/2023 - **Argent Prêts, crédits et surendettement** LECTURE : 4 MINUTES

« Si ma banque fait faillite et n'est plus en mesure de rembourser les dépôts de ses clients, est-ce que je risque de perdre l'argent que j'y ai placé ? ». C'est pour répondre à cette question légitime qu'un système de garantie des dépôts a été mis en place par l'État, conçu à la fois pour protéger les clients et l'ensemble du système bancaire. Comment fonctionne cette garantie ? Est-elle applicable dans toutes les situations ? On fait le point.

En quoi consiste la garantie des dépôts ?

Créée en 1999, la garantie des dépôts s'exerce par le biais du **Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)** < <https://www.garantiedesdepots.fr/fr> > et permet de protéger les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire.

Plus concrètement, en cas de faillite d'une banque, cette garantie permet, par l'intermédiaire du FGDR, d'**indemniser des déposants** dans un délai de **sept jours ouvrables**.

La garantie des dépôts peut-elle indemniser les clients à 100 % ?

Non, la garantie des dépôts peut indemniser les clients d'une banque jusqu'à un certain montant : **100 000 € par déposant et par établissement**.

Ce plafond de garantie s'applique **quel que soit le nombre de comptes** de dépôt ouverts auprès du même établissement. Si vous disposez d'un compte joint avec votre conjoint, **vous êtes considérés comme des déposants distincts** (ce qui vous permet de prétendre à une garantie de **200 000 €** pour le compte joint).

Si vous disposez d'un compte joint, **chacun des co-titulaires est couvert** par la garantie pour la part des dépôts qui lui appartient, l'équivalent de la moitié du solde le plus fréquemment. Si vous êtes également titulaire d'un compte bancaire individuel dans la même banque, le plafond de garantie de 100 000 € couvrira la part vous revenant du solde du compte joint et le solde de votre compte personnel.

► La garantie s'appliquant par établissement, **vous êtes couvert à hauteur de 100 000 € dans chaque banque** où vous possédez un compte.

À savoir

- Le montant de la garantie peut atteindre **500 000 €** en cas de « **dépôt exceptionnel temporaire** » (somme provenant d'une succession, d'une donation, de la vente d'un bien immobilier, du versement d'une indemnité suite à un dommage ou une rupture du contrat de travail...).
- En cas de pluralité d'événements (vente d'un bien immobilier et donation, par exemple), le plafond rehaussé s'applique à chacune des sommes concernées.

Tous les dépôts sont-ils garantis ?

Oui, cette garantie couvre tous les types de dépôts : comptes courants, **comptes à terme**, livrets bancaires, **Livrets Jeunes**, épargne logement (**CEL** et **PEL**), **Livret d'épargne populaire (LEP)** bancaire et le compte espèces attaché à un compte titres ou à un **PEA**.

Notons que l'épargne placée sur un **livret A**, un **livret de développement durable et solidaire (LDDS)**, et un **Livret d'épargne populaire (LEP)**, est garantie en totalité par l'État, et non par le mécanisme de garantie des dépôts. **Les sommes placées sur ces livrets d'épargne ne sont donc pas décomptées du plafond de 100 000 €.**

À savoir

En plus de la garantie des dépôts, le FGDR gère également pour les particuliers, la **garantie des titres** <

<https://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-titres> (actions, obligations, parts d'OPCVM, etc.).

La garantie des dépôts s'applique-t-elle à toutes les banques ?

Elle s'applique à **tous les établissements bancaires agréés** par l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** < <https://acpr.banque-france.fr/>>, qui deviennent alors automatiquement adhérents au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), qu'il s'agisse de banques françaises ou de filiales françaises de banques étrangères.

Pour les succursales de banques étrangères dont le siège social est situé dans les pays de l'espace économique européen (pays de l'Union européenne ainsi qu'Islande, Norvège et Lichtenstein), la garantie du pays d'origine s'applique. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2011, le plafond de la garantie de 100 000 € par déposant s'applique dans toute l'Europe.

Découvrez l'ensemble des établissements couverts par le FGDR < <https://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie->

Comment faire pour activer la garantie des dépôts ?

Le déposant n'a aucune démarche à accomplir.

Cette garantie n'est déclenchée qu'en cas de faillite de la banque et désignation d'un administrateur provisoire par l'**ACPR** < <https://acpr.banque-france.fr/>> .

Si c'est le cas, le FGDR réalise alors un audit des comptes et procède comme suit :

- ▶ sous une quinzaine de jours il adresse un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque déposant, récapitulant les avoirs détenus couverts par la garantie et ceux exclus de l'indemnisation
- ▶ le déposant dispose alors de **sept jours** pour, le cas échéant, **contester le décompte proposé**
- ▶ si le déposant ne conteste pas, le fonds de garantie dispose à son tour de sept jours ouvrables, à compter de la demande d'intervention par l'ACPR, pour **indemniser les déposants**.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Crédits : à quoi sert le taux de l'usure ?

Avec CICALADE, comment se faire restituer les fonds d'un compte inactif ?

Livrets d'épargne : quels taux, quelles conditions ?

Pour en savoir plus sur la garantie des dépôts

La garantie des dépôts < <https://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-depots>> sur le site du FGDR

Le FGDR protège votre argent via 3 types de garanties < <https://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/le-fgdr-gere-3-types-de-garanties>> sur le site du FGDR

La garantie des dépôts en cas de faillite bancaire <

<https://www.lafinancepourtous.com/pratique/banque/le-compte-bancaire/ouvrir-et-fermer-un-compte/la-garantie-des-depots-en-cas-de-faillite-bancaire/>> sur le site *lafinancepourtous.com*

Thématiques : [Argent](#) | [Prêts, crédits et surendettement](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   